

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 29 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril 2024 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 22 avril 2024,

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

**Présents :**

Virginie RIVIÈRE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BÉTEAU, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Jean VEDEL, Anne-Marie GENEVE, Jean-Christophe LEVEQUE, Edouard GENEVE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Albin RIBEIRO, Fabien REVERDY

**Pouvoirs :**

Benoît GRANGEON donne pouvoir à Albin RIBEIRO

Laurence FOËX donne pouvoir à Sophie LELEU

**Absents :**

Gauthier FOURNEL

Lydie BUISSIÈRE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Edouard GENEVE est élu à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – Signature convention 30 millions d'amis
- 2 – Acceptation d'une donation pour une parcelle boisée
- 3 – Choix du prestataire pour l'acquisition d'une « pac » air/air
- 4 – Augmentation participation de la commune pour la prévoyance et la mutuelle
- 5 – Sollicitation fonds de concours « cœur de village » CAPV
- 6 – Sollicitation Detr 2025, Département et Territoriale pour « place des Charminelles »
- 7 – Approbation marché de maîtrise d'œuvre « place des Charminelles »
- 8 – Choix de l'entreprise sur chaque lot pour les travaux de la cure de Pommiers
- 9 – Choix de l'entreprise pour les travaux d'enrobé de la route des Fayolles
- 10 – Création d'un poste d'Atsem
- 11 – Création d'un poste d'aide enseignante
- 12 – Points divers

**Objet : 2024-20 - Signature convention 30 millions d'amis**

Exposé de la situation par Madame Sophie LELEU, adjointe en charge des affaires scolaires :

Il n'y a plus de fonds sur le compte de la convention précédente et nous devons donc la renouveler sur 2024.

La commune propose de s'engager sur la stérilisation de 10 chats mâles ou femelles. La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge 50% des stérilisations sur la base de 80 euros TTC pour une castration et 100 euros TTC pour une ovariectomie.

Ne pouvant déterminer à l'avance combien de mâles ou femelles, la Fondation propose de partir sur une base moyenne de 90 euros par animal.

Donc 900 euros pour 10 chats, 450 euros à la charge de la Fondation, 450 euros à la charge de la commune.  
Notre vétérinaire référent est la clinique du Rond-Point à Voiron. Si leurs tarifs venaient à dépasser ceux préconisés par la Fondation, la différence serait à la charge de la commune.  
Afin de signer la nouvelle convention, nous devons donc verser 450 euros à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Sophie LELEU : la précédente convention a permis de stériliser 10 chats en 3 ans

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 15 voix pour  
1 voix contre  
1 abstention**

**Objet : 2024-21 – Acceptation d'une donation pour une parcelle boisée**

Madame le maire précise que :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil,

VU l'offre de don présentée par **Maître Aurélie POUVIAUD, notaire à FOURS (Nièvre) représentant Monsieur Christopher ANDREWS,**

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en **une parcelle boisée figurant au cadastre sous la référence : 407 C 267 Lieudit « Sambuis », nature futaie, d'une contenance de 10 ha 39a 80ca**

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à **étoffer notre parc boisé,**

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément au souhait du donateur,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter le don offert par **Monsieur Christopher ANDREWS,**

**Article 2 :** D'exprimer notre profonde gratitude à **Monsieur Christopher ANDREWS,** pour sa générosité envers la commune.

**Article 3 :** D'inscrire ce don dans l'inventaire des biens de la commune et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 4 :** D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane BUGNON : Est-ce que le donateur a précisé des souhaits particuliers pour la gestion de cette parcelle de forêt ?

Christian SAUZEAT : non, rien de particulier

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

**Objet : 2024-22 – Choix du prestataire pour l'acquisition d'une « pac » air/air**

Exposé de la situation :

Albin RIBEIRO, adjoint en charge des travaux, rappelle qu'en séance de la commission travaux du 22 janvier 2024, il a été évoqué la mise en place d'une « pac » air/air réversible au sein des locaux administratifs.

Cette mise en place, se justifie par le fait que notre climatiseur actuel n'est plus opérationnel par rapport aux épisodes caniculaires.

Albin RIBEIRO a fait des demandes de devis.

Les entreprises Todeschini, Semidex et R-Matec nous ont fait parvenir leur proposition.

TODESCHINI				SEMDEX				R-MARTEC						
Unité extérieure	Marque	ARGO -PENTA 42		Unité extérieure	Marque	Mitsubishi Multi-Split R32 MXZ-DF125VF		Unité extérieure	Marque	Mitsubishi Multi-Split R32 MXZ-DF125VF				
	puissance Climatique	13 kw (3kw-15,5kw)			puissance Climatique	10,5 KW			puissance Climatique	10,5 KW				
	puissance Frigorifique	12,10 kw (2,6 kw-18,20 kw)			puissance Frigorifique	10,2 kw			puissance Frigorifique	10,2 kw				
	débit d'air	5800 m3/h			débit d'air	3720 m3/h			débit d'air	3720 m3/h				
	COP	3,36			COP	3,64			COP	3,64				
Cassette plafond	Type	600x600 Multi 6 voies 360°		Cassette plafond	Type	600x600 6 voies		Cassette plafond	Type	600x600 4 voies				
	Puissance Salle conseil	AS35 - 3,5 kw en froid et 4 kw en chaud			Puissance Salle conseil	3,5 kw en froid et 3,5 kw en chaud			Puissance Salle conseil	5 kw en froid et 5 kw en chaud				
	Puissance Bureau	AS28 - 2,8 kw en froid et 2,9 kw en chaud			Puissance Bureau	1,5 kw en froid et 1,5 kw en chaud			Puissance bureaux ( minis, bureaux, urbinômes)	2,5 kw en froid et 2,5 kw en chaud				
matériels		Qté	P.U.Mt	P.T.Mt	matériels		Qté	P.U.Mt	P.T.Mt	matériels		Qté	P.U.Mt	P.T.Mt
	unité extérieure	1	3003	3003		unité extérieure	1	3040	3040		unité extérieure	1	4484,87	4484,87
	cadre groupe extérieure	1	2811	2811		cadre groupe extérieure	1	377,14	377,14		cadre groupe extérieure	1	compris	
	Cassette salle conseil	1	710	710		Cassette salle conseil	1	2463,27	2463,27		Cassette salle conseil	1	2040,83	2040,83
	Cassette Bureau	4	433	1732		Cassette Bureau	4	1407,6	5630,4		Cassette Bureau (prix moyen)	4	1730,023	6920,21
Installation -raccordement	Liaison frigorifique	5	660	3300	Installation -raccordement	Liaison frigorifique	5	156	780	Installation -raccordement	Liaison frigorifique	5	compris	
	équivalent condensat	1	560	560		équivalent condensat	1	compris	0		équivalent condensat	1	compris	
	alimentation électrique + protection	1	440	440		alimentation électrique + protection	1	302,73	302,73		alimentation électrique + protection	1	compris	
	retour câble bus	1	360	360		retour câble bus	1	0	0		retour câble bus	1	compris	
	jeu de plots beton	1	150	150		jeu de plots sans visserie	1	33	33		jeu de plots beton	1	compris	
	mise en service	1	420	420		mise en service	1	compris			mise en service	1	270,83	270,83
	ECO participation	1	178	178		ECO participation	1	compris			ECO participation	1	compris	
	Installation groupe, carottage, installation cassettes, rot frigorifique et rot électrique et mise en service	1	compris			Installation groupe, carottage, installation cassettes, rot frigorifique et rot électrique et mise en service	1	3960	3960		Installation groupe, carottage, installation cassettes, rot frigorifique et rot électrique	1	compris	
Total HT			11733	Total HT			20782,56	Total HT				13696,6		
Total TTC en €	20%		14079,6	Total TTC en €	20%		24939,072	Total TTC en €	20%			16435,99		
GARANTIE	Constructeur 24 mois à confirmer par Albin			GARANTIE	Matériels garantie constructeur 5 ans compresseur et 3 ans toutes pièces			GARANTIE	Matériels garantie constructeur 5 ans compresseur et 3 ans toutes pièces					

Lors de la commission travaux du 22 janvier 2024, l'analyse de ceux-ci a été effectuée. Après échanges de vue, la commission travaux a proposé de retenir l'entreprise Todeschini, au motif de « la moins disante » et de notre satisfaction lors de ses précédentes interventions sur la commune.

Les crédits concernant cette opération ont été portés au budget section investissements 2024.

Il est proposé au vote :

- De valider le devis de l'entreprise Todeschini pour un montant de 11 733 € HT
- D'autoriser Madame le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- D'affecter la future dépense à l'article 2181
- De solliciter une subvention auprès d'un fournisseur d'énergie (certificat d'économie d'énergie)

Christian SAUZEAT : il reste 53 000 € sur le dispositif fonds de concours petites communes, que nous demandons pour les travaux de la cure, 47 000 € étaient prévus en demande pour le projet de la Cure et le solde sur l'installation de cette PAC. Finalement, nous demanderons le solde des 53 000 € pour le projet de rénovation de la Cure de Pommiers.

Jean VEDEL : Il faudra s'assurer de la durée de garantie de la pac proposée par Todeschini

Jean-Luc DELPHIN : estime que la rénovation thermique de la mairie en 2017, n'a pas été suffisante. Une meilleure isolation aurait permis d'éviter l'installation d'une pac

Jean-François BETAU : il faut préciser que cette solution permettra d'améliorer le rendement énergétique du chauffage l'hiver et pas uniquement en période estivale.

Frédéric FRAUDEAU : il est important de noter que même avec une très bonne isolation, les fortes chaleurs sont difficiles à supporter pour travailler l'été. A son domicile, il est possible d'aérer la nuit pour récupérer de la fraîcheur or les locaux de la mairie sont fermés la nuit.

W EG

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

**Objet : 2024-23 – Augmentation participation de la commune pour la prévoyance et la mutuelle**

Exposé de la situation : Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, propose d'augmenter la participation, de la commune au profit des agents, en raison d'une forte augmentation des taux de cotisation pour :

**● 1 : Protection santé complémentaire**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**.

Il est décidé d'augmenter les 3 tranches de participation employeur comme suit :

- *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 44 € par mois (à ce jour 40€)*
- *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 22 € par mois (à ce jour 20€)*
- *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 11 € par mois (à ce jour 10€)*

Il est précisé que la participation de la commune est limitée au coût de la mutuelle assumé par l'agent ou l'apprenti.

**● 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie**

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit **à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024**.

Il est décidé d'augmenter les 3 tranches de participation employeur comme suit :

- *Personnel à plus de 80% de temps d'activité au sein de la commune : 22 € par mois (à ce jour 20€)*
- *Personnel entre 50% et 80% de temps d'activité au sein de la commune : 11 € par mois (à ce jour 10€)*
- *Personnel en dessous de 50% de temps d'activité au sein de la commune : 5,5 € par mois (à ce jour 5€)*

*Il est rappelé que la collectivité a retenu l'assiette de cotisation suivante :*

○ *100% du Traitement indiciaire brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaires (RI)*

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

**Objet : 2024-24 – Sollicitation fonds de concours « cœur de village » CAPV**

Exposé de la situation :

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les travaux qui pourraient être entrepris sur le centre village de Saint-Julien-de-Ratz, sont estimés à 692 200 € HT pour une décomposition détaillée ci-dessous :

*U EG*

DECOMPOSITION DES COUTS TRAVAUX CENTRE VILLAGE ST JULIEN DE RATZ							
	PHASE 1	PHASE 1	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 2	PHASE 3	
	RD 520	AMEN / MAIRIE	RTE SAQUET	PLACE ST JUL	SQUARE	EGLISE	
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 507 €</b>	<b>107 913 €</b>	<b>68 440 €</b>	<b>259 480 €</b>	<b>42 625 €</b>	<b>85 040 €</b>	
MOE ET AUTRES ETUDES (15%)	5 853 €	16 727 €	10 560 €	38 920 €	6 375 €	12760 €	
<b>TOTAL HT GLOBAL</b>	<b>43 360 €</b>	<b>124 640 €</b>	<b>79 000 €</b>	<b>298 400 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>97 800 €</b>	<b>692 200 €</b>
<b>FINANCEMENTS SOUHAITES</b>							
DETR 2024							49 400 €
DETR 2025							89 100 €
DEPARTEMENT SECU RD VC							40 000 €
CAPV QUAI BUS							15 000 €
TERRITORIALE /MAISON DEPARTEMENT							66 000 €
DEPARTEMENT / 1 ARBRE 1 HABITANT							2 000 €
CAPV / CŒUR VILLAGE 35%							119 500 €
						<b>TOTAL</b>	<b>381 000 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE</b>							<b>311 200 €</b>

L'adjoint aux finances a contacté la CAPV dans le cadre du dispositif « Fonds de concours cœur de village ».

Il vous est demandé votre accord pour une sollicitation de ce fonds.

*Vu le CGCT et notamment l'article L5216-5 VI,*

*Vu le règlement du fonds de concours « cœur de village-cœur de ville » adopté par le Conseil Communautaire,*

*Considérant le projet « Aménagement centre village de Saint-Julien-de-Ratz »*

*Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessus,*

*Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement, assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,*

*Considérant que le montant des crédits sont prévus au Budget pour la phase 1*

*Vu l'exposé de Christian SAUZEAT,*

*Proposition de vote :*

- approuver le projet, faisant apparaître le plan de financement prévisionnel joint,
- autoriser Madame le maire à déposer le dossier auprès de la Préfecture DETR 2024/2025, du Département sécurité RD VC, CAPV Quai bus, la Territoriale pour le Département, le Département 1 arbre 1 habitant
- solliciter le fonds de concours « cœur de village-cœur de ville » de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à hauteur de 35 % maximum du solde restant en charge à la commune soit un montant prévisionnel de 119 500 €.
- autoriser d'inscrire les crédits correspondant à la phase 2 en section d'investissement dans un prochain budget municipal,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Jean : la phase 2 est conditionnée à l'obtention des subventions

Christian précise que seule la phase 1 est inscrite au budget 2024

EA m

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 16 voix pour  
1 voix contre**

**Objet : 2024-25– Sollicitation Detr 2025, Département et Territoriale pour « place des Charminelles »**

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, précise que dans le cas des travaux de la place de Saint-Julien-de-Ratz évoqués dans le point 5, le conseil municipal est sollicité pour procéder aux demandes de subventions suivantes :

**a - Detr 2025 :**

Montant évalué sur phase 2 : 89 100 €  
Au plus tard en janvier 2025

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 16 voix pour  
1 voix contre**

**b – Département :**

Dispositif 1 arbre 1 habitant  
Montant évalué : 2 000 €  
Au plus tard en juin 2024

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 16 voix pour  
1 voix contre**

**c – Territoriale 2025 (Département) :**

Montant évalué en phase 2 : 66 000 €  
Au plus tard en octobre 2024

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 16 voix pour  
1 voix contre**

**Objet : 2024-26 – Approbation marché de maîtrise d’œuvre « place des Charminelles »**

Exposé de la situation :

Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que l’étude sur l’aménagement du village de Saint-Julien-de-Ratz a été diligentée à la Société Alp’Etudes dont le siège social est situé à Moirans.

Cette étude a été présentée aux élus, travaux estimés à 692 200 € HT, ce décomposant en une phase 1 dont le coût a été validé à 247 000 € HT et d’une phase 2 estimée à 445 200 € HT.

Pour poursuivre l’opération, nous vous soumettons le marché de maîtrise d’œuvre proposé par la Société Alp’Etudes à Moirans.

La proposition est éclatée en 3 phases : 1 ferme et 2 optionnelles

*W EG*

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
<b>PHASES DE MISSION</b>	<i>Tranche Ferme CPP1 - 2024 RD + SAQUET</i>	<i>Tranche Optionnelle n°1 CPP2 - 2025 Place + Square</i>	<i>Tranche Optionnelle n°2 CPP3 - 2026 Eglise</i>
PRO	2 150.00 €	3 050.00 €	900.00 €
ACT	1 075.00 €	1 525.00 €	350.00 €
EXE ou VISA	1 075.00 €	762.50 €	350.00 €
DET	4 300.00 €	4 575.00 €	1 500.00 €
AOR	1 075.00 €	762.50 €	350.00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 675.00 €</b>	<b>10 675.00 €</b>	<b>3 450.00 €</b>
<b>MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b>			
RES <i>(Réseaux lien concessionnaires/te38/...) DT / DICT - Plan de synthèse - Réunions concessionnaires</i>	1 581 €	2 223 €	471 €
OPC	2 450.00 €	3 550.00 €	700.00 €
REUNIONS PUBLIQUES	400 €	400 €	400 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>35 975.00 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>7 195.00 €</b>		
<b>TTC</b>	<b>43 170.00 €</b>		

Le montant provisoire des travaux est fixé à :

Tranche Ferme CPP1 – 2024 RD + SAQUET	215 000 €
Tranche Optionnelle n°1 CPP2 -2025 Place + Square	305 000 €
Tranche Optionnelle n°2 CPP3 – 2026 Eglise	60 000 €

Ces montants d'honoraires correspondent à un taux de : 4,5 % sur le CPP1 (Tranche ferme)  
3.5 % sur le CPP2 (Tranche Optionnelle 1)  
5.75 % sur le CPP3 (Tranche Optionnelle 2)

Le montant TTC de l'opération globale est proposé à 43 170 € soit 35 975 € HT

Proposition de vote :

- Accepter le marché de maîtrise d'œuvre de Alp'Etudes
- Donner pouvoir à Madame le maire afin de signer ce contrat

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à 16 voix pour  
1 voix contre**

EG 

**Objet : 2024-27 – Choix de l'entreprise sur chaque lot pour les travaux de la cure de Pommiers la Placette**

Exposé de la situation :

Madame le maire, rappelle que dans le cadre des travaux de la cure de Pommiers la Placette, il a été procédé à un appel d'offre pour 11 lots. Nous avons eu 52 candidatures.

La commission travaux s'est réunie le 22 avril 2024 afin de sélectionner une entreprise par lot.

Selon les critères du cahier des charges, la commission travaux a retenu les entreprises suivantes à l'exception des lots 6 et 7 qui seront attribués ultérieurement :

Num Lot	Nom du Lot	Raison sociale	CP	Ville	PRIX HT
1	GROS OEUVRE	S.E.B.B.	38400	SAINT MARTIN D'HERES	46 487,50 €
2	CHARPENTE COUVERTURE PLANCHER	UNIVERSALE CHARPENTE	38134	LA SURE EN CHARTREUSE	10 423,00 €
3	FACADES	SAS SMPF	38210	VOUREY	18 044,00 €
4	SERRURERIE	SERRURERIE GENERALE BRUNO ET COMPAGNIE	38420	DOMENE	12 636,45 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - AGENCEMENT	A2M	38500	LA BUISSE	40 792,00 €
6	ISOLATION CLOISON FAUX PLAFOND				
7	PEINTURE				
8	ELECTRICITE	DEPELEC 38	38850	CHIRENS	10 075,00 €
9	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	ALAIN TODESCHINI SARL	38140	RENAGE	35 919,00 €
10	REVETEMENTS CARRELAGE - FAÏENCES	TECHNO-ALPES.SECOND OEUVRE	38130	ECHIROLLES	5 742,00 €
11	TERRASSEMENT - VRD	CHARTREUSE-TP	38134	LA SURE EN CHARTREUSE	19 933,00 €
				TOTAL:	200 051,95 €
	SECURITE PROTECTION DE LA SANTE (SPS)	ACHARD			4 150,00 €
				<b>TOTAL DU MARCHE GLOBAL SOUMIS AU VOTE :</b>	<b>204 201,95 €</b>

Il est proposé au vote :

- De valider le tableau d'attribution des lots à chaque entreprise ci-dessus
- D'autoriser Madame le maire à signer les actes d'engagement et tous autres documents concernant ce marché

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité (14 voix pour)**

**Madame le maire ne prend pas part au vote**

**Laurence Escallier ne prend pas part au vote**

**Jean-Luc Delphin ne prend pas part au vote**

**Objet : 2024-28 – Choix de l'entreprise pour les travaux d'enrobé de la route des Fayolles**

Exposé de la situation :

Stéphane Bugnon, adjoint voirie et services techniques, rappelle que lors de la délibération n°2023-44 du conseil municipal du 3 juillet 2023, il a été validé le processus de remise en état de la route des Fayolles.

*EC*



Le budget des travaux avait été estimé à 85 370 € HT et les financements attendus sur l'opération :

- Territoriale Département : 18 781 €
- CAPV : 10 000 €

Reste à charge de la commune : 56 589 € HT

Les crédits concernant cette opération ont été portés au budget section investissements 2024.

Stéphane Bugnon a fait des demandes de devis.

Les entreprises Eurovia, Colas, Eiffage et Guintoli nous ont fait parvenir leur proposition.

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité			COLAS		EIFFAGE		GUINTOLI	
			Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T	Prix Unitaire	Montant H.T
<b>Route des Fayolles</b>										
Installation de chantier, transfert du matériel	ft	1	1 380,00 €	1 380 €	250,00 €	250 €	0,00 €	0 €	1 500,00 €	1 500 €
Balissage et signalisation	ft	1	500,00 €	500 €	150,00 €	150 €	0,00 €	0 €	350,00 €	350 €
Rabotage de chaussée	m²	700	10,68 €	7 476 €	9,50 €	6 650 €	5,50 €	3 850 €	4,00 €	2 800 €
Réglage de la forme sans apport	m²	700	3,80 €	2 660 €	2,00 €	1 400 €	2,20 €	1 540 €	5,00 €	3 500 €
Balayage de chaussée	m²	4260	0,40 €	1 704 €	0,25 €	1 065 €	0,20 €	852 €	0,50 €	2 130 €
Couche d'accrochage ou d'imprégnation	m²	4260	1,45 €	6 177 €	1,10 €	4 686 €	0,95 €	4 047 €	1,20 €	5 112 €
Application de Grave Bitume GB 0/14 pour reprofilage	T	40	102,00 €	4 080 €	130,00 €	5 200 €	151,30 €	6 052 €	98,00 €	3 920 €
Application d'enrobés BBSG 0/10 à raison de 140 kgs m2	T	600	112,50 €	67 500 €	119,00 €	71 400 €	118,50 €	71 100,00 €	98,00 €	58 800 €
Mise à la cote de chambre télécom L3C (France telecom)	u	1	325,00 €	PPM	250,00 €	PPM	350,00 €	PPM	250,00 €	PPM
Mise à la cote de regard Ø600 ( CAPV)	u	11	190,00 €	PPM	170,00 €	PPM	190,00 €	PPM	190,00 €	PPM
Mise à la cote de regards carrés ou grilles 50*50 ( CAPV)	u	3	155,00 €	PPM	140,00 €	PPM	175,00 €	PPM	135,00 €	PPM
Mise à la cote de bouches à clé ( CAPV)	u	23	55,00 €	PPM	35,00 €	PPM	70,00 €	PPM	70,00 €	PPM
<b>Total Route de Fayolles</b>				<b>91 477 €</b>		<b>90 801 €</b>		<b>87 441 €</b>		<b>78 112 €</b>

  

	COLAS	EIFFAGE	GUINTOLI	
Total H.T.	91 477,00 €	90 801,00 €	87 441,00 €	78 112,00 €
T.V.A 20,00%	18 295,40 €	18 160,20 €	17 488,20 €	15 622,40 €
Montant TTC. en Euro	109 772,40 €	108 961,20 €	104 929,20 €	93 734,40 €

Lors de la commission travaux du 22 avril 2024, l'analyse de ceux-ci a été effectuée.

Après échanges de vue, la commission travaux a proposé de retenir l'entreprise Guintoli, au motif de « la moins disante » et de notre satisfaction lors de sa précédente intervention sur la commune.

Il est proposé au vote :

- De valider le devis de l'entreprise Guintoli pour un montant de 78 112 € HT
- D'autoriser Madame le maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette opération
- D'affecter la future dépense à l'article 2152

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

**Objet : 2024-29 – Création d'un poste d'ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles), catégorie C**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité

Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants),*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM (personne ayant le concours) de catégorie C (Echelle C2), en raison du non-renouvellement du CDD de la préposée au poste d'aide enseignante.

**Madame Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'ATSEM de catégorie C (Echelle C2), permanent à temps non complet à raison de 31 heures et 30 minutes hebdomadaires *(soit 1638 heures annuelles rémunérées)*, et précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié et présenté au prochain conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

### **Objet : 2024-30 – Création d'un poste d'aide enseignante de catégorie C**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, *(emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants),*

Considérant la nécessité de créer un emploi d'aide enseignante en raison de la fin du contrat d'apprentissage et à la demande du Directeur de l'école, pour aider dans la classe auprès des enfants de grande section,

Madame Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'aide enseignante de catégorie C, permanent à temps non complet à raison de 24 heures

hebdomadaires (soit 1248 heures annuelles rémunérées), et précise que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié et présenté au prochain conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité**

**Points divers :**

- Cérémonie du 8/05 : rendez-vous à 11h00 à Pommiers la Placette et 11h30 à St Julien de Ratz
  - Inscriptions sur les listes électorales : avant le 01/05 par internet et avant le 03/05 en format papier.
- A noter, une permanence est assurée le 03/05 de 16h00 à 18h00 pour les dernières inscriptions.

**Clôture de séance à 22h00**

**Le maire**



**Le secrétaire de séance**